

**2020:10:05**  
**(C.M. Art.**  
**424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
de Petit-Saguenay tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2020  
à 18 h 30, par visioconférence, à laquelle sont présents :

**(C.M.Art.147)**

Mesdames Lisa Houde, directrice générale  
Clara Lavoie, conseillère  
Messieurs Philôme La France, maire  
Jean Bergeron, conseiller  
Emmanuel Tremblay, conseiller  
Alain Boudreault, conseiller  
Alain Simard, conseiller

Absente : Ginette Côté, conseillère

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR** (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
  - 3.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2020
4. Lecture et adoption des comptes de septembre
5. CORRESPONDANCE
  - 5.1. Centraide : renouvellement contribution corporative

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
  - 6.1. MRC Fjord-du-Saguenay : Mise à jour du rôle
  - 6.2. Direction du développement : intérim et ouverture du poste
  - 6.3. Fonds de roulement : avis de motion règlement 20-348
  - 6.4. Préfet de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay : mode d'élection
  - 6.5. Raymond Chabot Grant Thornton : Nomination d'un vérificateur comptable 2021-2022-2023
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
  - 7.1. Avis de motion règlement 20-347
  - 7.2. CITAM : signature entente logiciel d'alerte
  - 7.3. Chemin Ovila-Lavoie : municipalisation
  - 7.4. Politique d'inspection et d'entretien des chemins : adoption
  - 7.5. Achat de pneu d'hiver
  - 7.6. TECQ : Achat équipement pour la mise aux normes
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1. Réno-Québec : modification au programme
  - 8.2. Franklin empire : facture d'achat de lampadaire
  - 8.3. Règlement 20-342 : adoption 2ième projet de règlement zonage
  - 8.4. Règlement 20-343 : adoption du 2ième projet de règlement construction
  - 8.5. Règlement 20-344 : adoption du 2ième projet de règlement d'amendement
  - 8.6. Rando-Québec : membership
9. AFFAIRES NOUVELLES
  - 9.1. RIRL 2020 : Résolution fin de travaux
  - 9.2. BAPE : Dépôt de mémoire
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2020:10:212 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2020:10:213 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2020  
(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2020:10:214 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES  
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **59 643.44 \$** pour l'année financière **2020**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 2020:10:215 DON CENTRAIDE 2020 50 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite des contributions corporatives qui seront redistribuées aux organismes communautaires de la région;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire contribuer à cette collecte de fonds;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal accorde un don de 50 \$ (Ch. 6403) à la campagne de collecte de fonds 2020 de Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE**

**6.1 2020:10:216 APPROBATION 20 CERTIFICATS ÉVALUATEURS  
MRC DU FJORD**

---

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 20 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2019-2020-2021 en date du 21 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 20 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2019-2020-2021 pour une variation totale de **+38 500\$**.

**Rôle d'évaluation 2019-2020-2021**

16 certificats d'évaluation # 19-199 au 19-214

4 certificats d'évaluation # 20-037 au 20-040

<b>Évaluation au 21-05-2020 =</b>	<b>49 758 200 \$</b>
Variation =	38 500 \$
<b>Évaluation au 26-08-2020 =</b>	<b>49 796 700 \$</b>

**Remboursement de taxes :**

Lavoie Jacques, Gaudreault Diane : 361.30 \$

**6.2 2020:10:217 OUVERTURE POSTE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT  
ET INTÉRIM POUR FIN 2020**

---

**CONSIDÉRANT** que Mme Audrey Gagné a démissionné de son poste de directrice du développement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire ouvrir le poste pour la remplacer à partir de janvier 2021 et d'engager une ressource pour finir l'année 2020;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise l'affichage d'un poste de directeur du développement à 35h par semaine, qui débutera le 5 janvier 2021;

**QUE** pour assurer l'intérim du 21 septembre jusqu'au 18 décembre 2020, le conseil retient les services professionnels de Manon au Bas-Saguenay au coût hebdomadaire de 600 \$.

**6.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 20-348 AYANT POUR OBJET  
D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À  
150 000 \$.**

Monsieur Jean Bergeron, conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 20-348 ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité à 150 000 \$.

**6.4 2020:10:218 MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY : MODE D'ÉLECTION DU  
PRÉFET**

---

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay exerce des compétences qui ont impact concret sur la vie des citoyens et des citoyennes de Petit-Saguenay et des autres municipalités membres;

**CONSIDÉRANT** que l'élargissement des responsabilités de la MRC du Fjord-du-Saguenay nécessite une présence accrue de la part du préfet;

**CONSIDÉRANT** que le préfet joue un rôle central dans la direction des affaires de la MRC du Fjord-du-Saguenay et dans l'exercice d'un leadership politique fort dans les affaires régionales;

**CONSIDÉRANT** que l'élection du préfet au suffrage universel serait de nature à favoriser une plus grande démocratie et une plus grande transparence à la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de modifier son mode électoral à la préfecture pour que le préfet soit dorénavant élu au suffrage universel.

**6.5 2020:10:219 ACCEPTATION SOUMISSIONS VÉRIFICATEUR ÉTATS  
FINANCIERS 2020-2021-2022**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a demandé des soumissions pour la vérification des états financiers 2020 à 2021 à Raymond Chabot Grant Thornton, Samson Bélair/Deloitte & Touche et à Mallette;

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, a reçu les soumissions suivantes, incluant les taxes :

<u>Années</u>	<u>2020-2021-2022</u>
Raymond Chabot Grant Thornton	: 38 900 \$ + taxes
Mallette	: 44 550 \$ + taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde le mandat de la vérification des états financiers annuels incluant les écritures de régularisation, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour un montant total de 38 900 \$ plus taxes pour les 3 années du contrat, selon la répartition suivante :

<b>2020:</b>	12 400 \$
<b>2021:</b>	12 900 \$
<b>2022:</b>	13 600 \$

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS**

**7.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 20-347 RELATIF À  
L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES  
DÉGÂTS D'EAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 15-299**

Madame Clara Lavoie, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 20-347 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et abrogeant le règlement 15-299.

**7.2 2020:10:220 SIGNATURE ENTENTE DE SERVICES POUR LOGICIEL  
D'ALERTE ET NOTIFICATION DE MASSE – CITAM**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit se munir d'un service d'alertes et notifications de masse pour se conformer au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, qui est en vigueur depuis 2019 par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a conclu une entente pour le système de CITAM dessert toutes ses municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat d'une durée de 3 ans doit être signé entre CITAM et chaque municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la MRC prend en charge les frais d'acquisition et les frais d'utilisation pour la première année;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, à signer le contrat de services pour le logiciel d'alertes et notifications de masse avec le Centre d'Information et de traitement des appels municipaux (CITAM), pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

**QUE** la municipalité défraiera les frais annuels pour la deuxième année de 93.94 \$ plus taxes, et 95.82 \$ plus taxes pour la troisième année du contrat.

**7.3 2020:10:221 MUNICIPALISATION DU CHEMIN OVILA-LA VOIE**

*M. Alain Simard, conseiller, déclare son intérêt et ne prend pas part aux décisions et aux votes sur ce dossier.*

**CONSIDÉRANT** que des citoyens du chemin Ovila-Lavoie ont fait la demande à la municipalité de municipaliser une 2e section du chemin sur une distance de 450 mètres;

**CONSIDÉRANT** que des travaux sont nécessaires sur 200 mètres de cette section de chemin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte de municipaliser une 2e section du chemin Ovila-Lavoie sur une distance de 450 mètres supplémentaire;

**QUE** des travaux de réparation du chemin seront réalisés en 2021;

**7.4 2020:10:222 ADOPTION POLITIQUE D'INSPECTION, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay (ci-après « municipalité ») est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) (ci-après « CMQ ») et la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) (ci-après « LCM »).

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues aux articles 66 à 68 de la LCM, la municipalité a le pouvoir d'adopter une politique permettant d'encadrer l'inspection, la gestion et l'entretien des chemins publics municipaux.

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun que la municipalité régisse l'entretien de routes, rues et chemins dont elle est propriétaire et qui sont sous sa juridiction.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 1127.1 du CMQ, une municipalité ne peut être tenue responsable du préjudice résultant d'un accident dont une personne est victime sur les trottoirs, rues, chemins, voies piétonnières ou cyclables en raison de la neige ou de la glace, à moins que le réclamant prouve que l'accident a été causé par la négligence ou la faute de la municipalité.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 1127.2 du CMQ, une municipalité ne pourra être tenue responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée publique ou des dommages causés par l'état de la chaussée publique, aux pneus et au système de suspension d'un véhicule, à moins que le réclamant prouve que l'accident a été causé par la négligence ou la faute de la municipalité.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 1127.4 du CMQ, une municipalité ne pourra être tenue responsable, pendant la durée des travaux, du préjudice causé par la faute d'un constructeur ou d'un entrepreneur à qui des travaux de construction, de réfection ou d'entretien ont été confiés.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 69 de la LCM, une municipalité peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus, à charge pour la municipalité de réparer le terrain ou dédommager le propriétaire pour les dommages causés à sa propriété.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 70 de la LCM, une municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire se doter d'une politique administrative pour établir des standards dans ses travaux d'inspection, de gestion et d'entretien des chemins municipaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la Politique d'inspection et d'entretien des chemins publics municipaux soit adoptée que rédigée.

**7.5 2020:10:223 ACHAT PNEUS D'HIVER CAMION DE SERVICE 600 \$ + TX**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer les pneus d'hiver du camion de service GMC 2006;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de pneus d'hiver pour le camion de service pour un budget de 600 \$ plus taxes et l'installation.

**7.6 2020:10:224 ACCEPTATION SOUMISSIONS MISE À NIVEAU DES  
3 POSTES POMPAGES ET USINE EAU POTABLE - TECQ 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des travaux urgents à effectuer pour mettre à niveau de l'usine d'eau potable et aux 3 postes de pompage des eaux usées de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont admissibles au programme de la TECQ 2019- 2023 dans le volet de mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

**CONSIDÉRANT** que DCcom a transmis des soumissions pour réaliser l'ensemble des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte les soumissions suivantes de DCcom pour la mise aux normes et à niveau des équipements de l'usine de l'eau potable et aux 3 postes de pompage :



**Projet 2094-OSV003, coût 21 289.00 \$ plus taxes :**

Conception, fourniture et mise en marche d'un système de valves motorisées aux 3 postes de pompages des eaux usées pour la gestion des périodes de crues de la rivière Petit-Saguenay.

**Projet 2094-OSV005, coût 21 568.00 \$ plus taxes :**

Remplacement complet du panneau de contrôle de la pompe du poste de pompage de l'eau potable qui n'est plus conforme aux normes CSA et non compatible avec le système de gestion des opérations.

**Projet 2094-OSV007, coût 12 900.00 \$ plus taxes :**

Concevoir et installer un nouveau système d'analyse en continu qui analysera le PH, le chlore libre et la température en conformité avec le MDDELCC.

**QUE** ces dépenses seront puisées à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

## **8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1 2020:10:225 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 20-346 SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY ET ABROGEANT RÈGL. 19-333**

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a réservé à la Municipalité de Petit-Saguenay un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 % selon le volet du programme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay a signé, avant l'obtention de l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Ginette Côté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le règlement **numéro 20-346** soit et est adopté par le conseil municipal.

**8.2 2020:10:226 AUTORISATION PAIEMENT FACTURES PROJET  
PRIMADA ÉCLAIRAGE DE RUE**

---

**CONSIDÉRANT** que le projet d'ajout de 36 lumières de rue dans le cadre du Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) est complété et qu'il a lieu de payer les fournisseurs;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de l'acquisition des 36 lumières de rue à Franklin Empire inc. au montant de 18 279.50 \$ incluant les taxes (Ch. 6374).

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la pose des 36 lumières de rue par Hydro-Québec au montant de 46 134.87 \$ incluant les taxes (Ch. 6402);

**QUE** la dépense sera puisée à même la subvention du Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

**8.3 2020:10:227 ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT  
D'AMENDEMENT NO 20-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 15-290 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT  
DE LA CULTURE, DE LA PRODUCTION, DU TRANSPORT, DE  
L'ENTREPOSAGE ET DE LA VENTE DE CANNABIS**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) est entrée en vigueur en 2018 ainsi que le règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant de même que le Guide des demandes de licences liées au cannabis produit par le Gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'entrée en vigueur de la législation du cannabis au fédéral, le Gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

**CONSIDÉRANT** que des modifications doivent être apportées à la réglementation d'urbanisme afin de faire face aux changements engendrés par la législation fédérale et québécoise en matière de culture, de production, de transport, d'entreposage et de vente de cannabis au détail;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M, Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que lu, le second projet de règlement d'amendement No 20-342 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-290 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis

**8.4 2020:10:228 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
D'AMENDEMENT NO 20-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE CONSTRUCTION NUMÉRO 15-291 RELATIVEMENT À  
L'ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DE  
CANNABIS DANS LES FUMOIRS OU LOCAUX FERMÉS**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement de construction numéro 15-291 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) en 2018 ainsi que du règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant, le gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement de construction afin d'établir une concordance avec les normes de la législation québécoise relatives aux fumoirs et aux locaux autorisés pour fumer du cannabis dans certains bâtiments;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que lu, le second projet de règlement d'amendement No 20-343 modifiant le Règlement de construction numéro 15-291 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés.

**8.5 2020:10:229 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
D'AMENDEMENT NO 20-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-293 RELATIVEMENT  
AUX DEMANDES RELATIVES À LA CULTURE, LA PRODUCTION  
ET LA VENTE DE CANNABIS**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) est entrée en vigueur en 2018 ainsi que le règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant;

**CONSIDÉRANT** que le Guide des demandes de licences liées au cannabis produit par le Gouvernement du Canada est entré en vigueur en vertu de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16);

**CONSIDÉRANT** que suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) en 2018 ainsi que du règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant, le gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement sur les permis et certificats afin d'établir une concordance avec les normes découlant des Lois fédérales et provinciales en matière de production, de culture, de transformation et de vente de cannabis au détail;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M, Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que lu, le second projet de règlement d'amendement No 20-344 Modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis.

**8.6 2020:10:230 ADHÉSION À RANDO QUÉBEC 200 \$**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire devenir membre de Rando Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion donne accès à des programmes d'aides financières gouvernementaux;

**CONSIDÉRANT** que les coûts annuels sont de 200 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron**

**APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adhère à Rando Québec pour 1 an au coût de 200 \$ (Ch. 6405)

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**9.1 2020:10:231 ATTESTATION FIN DES TRAVAUX RÉFECTION CHEMIN SAINT-ÉTIENNE PHASE II – PROGRAMME RIRL 2017-2019**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), pour effectuer des travaux de réfection du chemin Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 12 mars 2020, le ministère a confirmé que le projet est éligible à une aide financière maximale de 571 126 \$, soit 90 % des coûts de réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** que les travaux autorisés ont été complétés le 20 août 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault**

**APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay atteste la fin de réfection du chemin Saint-Étienne, et autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, à faire la demande de la contribution financière du Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Redressement des infrastructures routières locales, dossier N° RIRL-2017-709.

**9.2 2020:10:232 AVIS D'INTENTION DÉPÔT DE MÉMOIRE AUDIENCES DU  
BAPE POUR PROJET GNL QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT** que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet d'Énergie Saguenay de GNL Québec est présentement en cours;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay et ses partenaires travaille présentement sur un mémoire qu'elle désire présenter à la commission;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay donne un avis d'intention de dépôt de mémoire au BAPE afin de poser des conditions environnementales pour l'acceptation du projet GNL Québec de liquéfaction de gaz naturel.

**9.3 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)**

**Eurofins**

Certificat d'analyses des eaux usées et d'eau potable

**Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**  
relevés de versement pour la période de juillet au montant de 364.80 \$

**Société de protection des forêts contre les insectes**

Informant qu'ils ont été mandatés par le gouvernement du Québec pour réaliser à l'automne une récolte d'échantillons dans les forêts de la région.

**Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay**

Transmettant la procédure pour soumettre une candidature pour les membres de la communauté qui siègeront au nouveau conseil d'administration.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Informant que le règlement 20-341 décrétant un emprunt de 49 745 \$ a été approuvé le 3 septembre 2020

**CNESST**

Transmettant l'évolution des sommes imputées à la municipalité depuis 2016 dans le dossier de Jean-Paul Pelletier

**Ministère du Tourisme et ministère des Transports**

Accordant un rabais de 50 % des frais de signalisation touristique pour l'année 2020-2021 en raison de la crise sanitaire.

**Ministère de la Sécurité publique**

Confirmant que la valeur des installations du club des Messieurs n'est pas admissible au calcul de l'aide financière accordée pour la stabilisation de la rue Eugène-Morin.

**Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Informant du fonctionnement de leur organisation et de la mise en marché du bois 2020-21 suite à la crise sanitaire et économique.

**Ministère des Transports**

Informant qu'un montant de 14 000 \$ sera déposé le 20 septembre dans le cadre du programme d'amélioration du réseau local 2019 volet PPA projets envergures.

**CPTAQ**

Transmettant une copie de lettre adressée à Simon Lavoie concernant une sablière exploitée sur ses lots sans la permission de la commission.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Informant que les compensations tenant lieu de taxes pour l'école du Vallon seront déposées le 6 octobre :

2986 \$ (solde 10% de 2019) + 25 169 \$ (90% de 2020) + 81 \$ (agrandissement du terrain)

**SAAQ**

Transmettant les statistiques de fréquentation du bureau d'information touristique avec 2200 personnes passées entre le 28 juin et le 26 septembre 2020.

**Marjolaine Pelletier**

Transmettant les statistiques de fréquentation du bureau d'information touristique avec 2200 personnes passées entre le 28 juin et le 26 septembre 2020.

**Groupe Eurofins**

Transmettant la liste des prix 2021 pour les analyses d'eau.

**10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 25, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2020:10:214 – 2020:10:215 - 2020:10:216 – 2020:10:220 – 2020:10:221 – 2020:10:223 – 2020:10:224 – 2020:10:226 – 2020:10:230.

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**LISA HOUDE**  
secrétaire-trésorière et  
Directrice générale